

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	26	4	26	30	1

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 32-2024 : Adoption de la mise en place d'une tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire et que les propriétaires ont deux ans pour effectuer le raccordement de leur immeuble à partir du moment où le réseau est disponible.

Monsieur Bidaud propose la mise en place d'une participation aux frais de branchement et d'une Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, qu'ils soient réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou préexistants à la construction du réseau.

La PFAC possède un plafond légal fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique. Sur le territoire communautaire, si l'on considère que le coût moyen d'une installation d'ANC s'élève à 8 000,00 €, et que le coût moyen d'un branchement s'élève à 800,00 €, alors le plafond de la PFAC est fixé à 5 200,00 €.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif, les élus membres étaient favorables à la mise en place d'une PFAC d'un montant de 500,00 €.

Monsieur Bidaud propose d'instaurer également un forfait de participation aux frais de branchement d'un montant de 800€ pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € chaque mètre supplémentaire. La participation aux frais de branchement sera exigée en cas de travaux de branchement effectués en partie publique. Ces travaux seront effectués soit par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service, soit par une entreprise choisie par la Communauté de Communes.

La tarification en cas de branchement serait ainsi :

- PFAC : 500 € exigée dès lors que le raccordement est effectif dans le réseau d'eaux usées (sur un tabouret de branchement ou sur un regard de collecte). Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes en cas de création et/ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées.
- Forfait de frais de branchement : 800 € jusqu'à 10 mètres et 80 € par mètre supplémentaire, exigé dès lors que des travaux doivent être réalisés en partie publique. Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes.

Monsieur Bidaud rappelle que tout raccordement est soumis à une demande préalable qui sera étudiée par le service et qui donnera lieu à un accord ou un refus.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu les articles L1331-1 à 8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 28/03/2024 ;

Considérant que le recouvrement de la PFAC s'effectuera à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que le recouvrement des frais de branchement s'effectuera en cas de travaux en partie publique ;

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

Accusé de réception en préfecture
487 48749353-20240411-DEL-32-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- DE FIXER le tarif de la PFAC à 500,00 € ;
- DE FIXER le tarif du forfait de branchement à 800,00 € pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € par mètre supplémentaire ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 12 avril 2024

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 16 AVR. 2024
Publié le : 16 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20240411-DEL-32-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024